Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026099-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/099

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 16 septembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 10 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	x		Anne KERDELHUÉ-FURIC		x
Solène BOULENGUER	x		Nicolas MONFORT	x	
Christophe NOGER	x		Laurent BAHOLET	x	
Sylvie CORNOU	x		Mickaël GOUYEC	x	
François PLOUËT	x		Morgane NAOUR	x	
Laurence RIOUAL	x		Kévin SINIC	x	
Philippe HAREL	x		Élodie FRANCHET	x	
Sandrine QUENTIN	x		Sylvie LE DOUAIRON	x	
Philippe BURBAN	x		Gabrielle BOLOU		x
David LE PORT	x		Xavier LE BRIS	x	
Claire BENSIMHON	x		Christelle FÉNÉON	x	
Jean-François MELIN		x	Gwenaël HERROUËT	x	
Sylvie ISTA	x		Franck CHANVRIL	x	
Armelle ROUZEVAL		x	Julien DESTREMONT		x
Gwénaëlle BIERI	x				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Armelle ROUZEVAL	Solène BOULENGUER
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Sylvie CORNOU
Gabrielle BOLOU	Christelle FÉNÉON
Julien DESTREMONT	Gwénaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
François PLOUËT	83 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026099-DE

DCM 2026/099 : FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION

RAPPORTEUR : Laurence RIOUAL

La Commune a été sollicitée par le Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation afin de soutenir ses actions en faveur de la transmission de la mémoire de la Résistance et de la Déportation auprès des jeunes générations.

Le Comité Départemental accompagne notamment la mise en œuvre dans le Finistère du Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD), concours destiné aux collégiens et lycéens et visant à perpétuer la mémoire des résistants et des déportés ainsi que les valeurs de liberté, de courage et d'engagement qui ont guidé leur action.

Le Comité organise également chaque année une présentation du thème du concours, une cérémonie de remise des prix aux lauréats, ainsi que des actions pédagogiques et mémorielles, notamment des voyages sur des lieux d'histoire et de mémoire.

La Commune souhaite soutenir ces actions qui contribuent au devoir de mémoire, à la transmission de l'histoire et à la sensibilisation des jeunes générations aux valeurs de la République.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation une subvention d'un montant de 500 € au titre de l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;
VU l'avis de la commission Ressources et Vie locale du 09 septembre 2026 ;
VU l'exposé de Laurence RIOUAL ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ATTRIBUER une subvention de 500 € au Comité Départemental du Prix de la Résistance et de la Déportation au titre de l'année 2026 ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal ;

D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait certifié conforme.

François PLOUËT
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.